

AMÉNAGEMENT DURABLE DE L'ESPACE RÉGIONAL

**CLAUDE DE REVOYURE SUR LE PROJET
DE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS
DE LA RÉGION RÉUNION**

— **PRPGD** —

CLAUDE ADOPTÉE À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU 26 JUIN 2024



La commission « aménagement durable de l'espace régional » du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de La Réunion prend acte de la mise à l'approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de La Réunion et son rapport environnemental, après soumission à l'avis de l'autorité environnementale puis à enquête publique.

Elle rappelle que ce plan résulte d'une obligation de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, qui a transféré aux Conseils régionaux la compétence relative à l'élaboration de ce dernier qui intègre également le plan d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC). Ce document de sensibilisation, détaillé à travers 5 piliers et 25 actions, vise à limiter le gaspillage des ressources naturelles et énergétiques.

Ce nouveau plan unique, dont l'approbation devait en principe intervenir au plus tard en février 2017, faisait depuis cette échéance l'objet d'un vide juridique. Entamés sur une première période entre 2017 et 2019, les travaux ont été mis à l'arrêt jusqu'en 2021, avant d'être repris jusqu'en 2023.

La commission se satisfait de la mise en approbation d'un tel plan structurant pour le territoire, appelé à coordonner l'intervention des différents acteurs concernés et à structurer les différentes filières afin de faire face au contexte critique lié à la saturation des différents centres.

La commission observe qu'une partie du plan intègre la considération de gestion des déchets en situations exceptionnelles, appelée à garantir une continuité de service à travers des réponses rapides et efficaces aux crises que le territoire sera amené à relever. Elle alerte en outre sur les enjeux qui découlent de la problématique des déchets dangereux, auquel le scénario retenu devra apporter une réponse à travers la création d'une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD).

Considérant l'ampleur et la complexité du document, imposée notamment par le code de l'environnement et au regard des enjeux considérables qui en résultent, les délais restreints de consultation ne permettent pas de formuler un avis suffisamment approfondi. Dès lors, la commission nouvellement installée a pris la décision de différer la communication de son avis postérieurement à l'approbation de ce dernier.



**Clause élaborée par le Conseil économique,
social et environnemental régional (CESER) de La Réunion.**

Président : Dominique VIENNE.

Directrice : Valérie FERRERE.

Directeur de la publication : Dominique VIENNE.

Conception et réalisation :

CESER Île de La Réunion, juin 2024, version 1.1.

CESER
ÎLE DE LA RÉUNION

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL**

73, boulevard du Chaudron
97490 SAINTE-CLOTILDE



0262 979 630



Ceser-reunion.fr



**S'abonner à « L'actu. du CESER »,
la lettre d'information mensuelle pour suivre
toutes les actualités.**



Facebook Linkedin Youtube



**OUVRIR LA VOIE,
ÉCLAIRER LA DÉCISION,
PARTICIPER À L'ACTION PUBLIQUE**